

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESEIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-210 du 27 Août 1979

portant création d'un Comité Technique chargé de débattre des modalités de réalisation de certaines infrastructures immobilières en République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 ;  
VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé un Comité Technique chargé de débattre des modalités de réalisation de certaines infrastructures immobilières en République Populaire du Bénin.

Article 2 - La composition dudit Comité est la suivante :

Président : le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement

1er Vice -Président : Un représentant de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale,

2e Vice-Président : Le Conseiller Technique à l'Equipeement du Président de la République,

Rapporteur : Le Directeur Général de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics,

Membres : Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière,

- Le Directeur du Génie Militaire

- Le Directeur de l'Habitat et de la Construction
- Un représentant du Ministre de l'Equipe ment
- Un représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique
- Le Président du Comité Sucrier
- Le Président du Comité Cimentier.

**Article 3.** - Le Comité a pour tâche d'étudier des modalités de réalisation des infrastructures immobilières suivantes :

- Logements pour hommes de troupe et pour Officiers
- Cité ouvrière de la Société Sucrière de Savè
- Cité ouvrière et des cadres de la cimenterie d'Onigbolo.

**Article 4.** - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Août 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

**Ampliations :** PR 8 CC du PRPB 4 - SGG 4, Président, Vice -Présidents, Rapporteurs  
et Membres du Comité 11. ME-MIA-MPSCT 3 Cab-MI 1